ne suis pas trop impressionné par les arguments de certains députés selon lesquels ils auraient entendu parler de cela pour la première fois, et que c'était la première occasion qui leur était offerte de soulever la question. Cela n'a rien à voir à la question, c'est-à-dire, s'il faut tenir un débat en ce moment. Qu'un préavis ait été donné n'a aucun rapport avec la décision que la présidence doit rendre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, quant à l'urgence du débat je serai aussi bref que possible...

M. l'Orateur: Mon interruption ne visait pas à couper court aux remarques du ministre. Mais s'il en avait terminé, je donnerai la parole au député d'Ontario.

L'hon. Michael Starr (Ontario): A mon avis, la question de savoir si le débat est urgent est facile à résoudre. Une société de construction d'automobiles, nommément la société Studebaker, se retirait des affaires au Canada. Elle était sur le point de fermer ses portes ici. Elle est en train de plier bagage pour se replier aux États-Unis et a conclu un marché avec une autre société, située au Canada, qui importe des automobiles d'Allemagne, dans le but de se soustraire à la taxe sur les automobiles. Le gouvernement est complice de cette transaction puisqu'il l'a sanctionnée. L'importation ces voitures automobiles au Canada fera réaliser des économies à je ne sais combien de gens, mais avant tout à la société Studebaker et à la société Volkswagen. Cette affaire est venue à notre connaissance hier, et il est donc d'une urgence extrême de connaître avec exactitude les faits se rapportant à cette transaction.

L'accord sur l'automobile avait pour but de profiter tant à notre économie qu'au peuple canadien. J'estime, comme de nombreux députés, que l'accord ne profite pas à notre économie. Nous devrions connaître tous les faits et voilà pourquoi ce débat est urgent.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'urgence, d'après le Règlement, la question doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si on ne l'étudiait pas immédiatement.

Une voix: C'est déjà fait.

L'hon. M. Turner: Pourquoi devrait-on examiner la question séance tenante? Ce ne peut être, selon moi, que pour deux raisons alléguées par les vis-à-vis qui sont en faveur [M. l'Orateur.]

de la motion du député de Wellington-Sud (M. Hales). La première, c'est que la société en cause peut encore faire la même chose. Or, le député reconnaît que la compagnie abandonne les affaires et que la chose ne peut se reproduire.

Une voix: Et les autres compagnies?

L'hon. M. Turner: La seconde raison, c'est que la même situation peut se présenter de nouveau pour d'autres sociétés. Autrement dit, le député prétend que le traité renferme peut-être une échappatoire, à laquelle il faudrait remédier—allégation que je refuse carrément d'admettre. Étant donné cette allégation, je veux signaler à Votre Honneur le commentaire 100, paragraphe 8 de Beauchesne qui figure à la page 94. Si la prétendue échappatoire que renferme le traité,—ce que je n'accepte pas,—doit être éliminée, elle le sera seulement par la modification du traité ou de la loi. Un ancien Orateur de la Chambre a jadis tranché la question de la façon suivante:

J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelques crises soudaines, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis-si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue-qu'une question de très grande portée, exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre. En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un autre sujet. Ce n'est pas là le but de l'article du Règlement de 1882, et agir ainsi saperait, à mon avis, le principe même de l'article.

Autrement dit, à propos de la question d'urgence, si le seul remède proposé par le député qui a présenté la motion consiste à modifier le traité, opinion que je n'admets pas du tout, sa requête dépasse le cadre du débat, selon la signification donnée au mot «urgence» par cet article du Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre:) Monsieur l'Orateur, j'estime que la discussion. j'ignore depuis combien elle dure, depuis une demi-heure peut-être, montre qu'il est urgent d'ouvrir un débat sur cette question. Le ministre d'État vient de déclarer que la seule solution proposée, c'est l'adoption d'une mesure législative. Selon moi, le gouvernement remédierait peut-être à la situation en faisant un exposé clair.